

2. Le texte présenté dans chacun des groupes est sensiblement le même que celui que l'on trouve dans les accords internationaux que le Canada a signés au sujet des marchandises d'exportation contrôlée visées. Par exemple, le texte que l'on trouve dans le groupe 7, qui concerne les armes chimiques et biologiques, est très similaire à celui de l'accord du Groupe de l'Australie sur les armes chimiques et biologiques et à celui de la Convention sur les armes chimiques.
3. Chaque partie d'information distincte de la LMEC correspond à un **article**. Les articles sont des éléments d'information qui constituent la LMEC et qui sont regroupés dans les divers groupes. Les articles sont numérotés pour faciliter le repérage de l'information.
4. La numérotation des articles se fait en fonction du numéro du groupe. Ainsi, dans le groupe 2 (matériel militaire) tous les articles commencent par un « 2 ». Par exemple, on trouve les bombes, torpilles et roquettes à l'article 2004. L'article 2005 correspond aux systèmes de conduite de tir comme les viseurs de bombardement. Tous les articles compris dans le groupe 4 commencent par le numéro 4, ceux du groupe 6 par le numéro 6 et ainsi de suite. C'est important de se le rappeler pour faciliter la recherche dans la liste : en effet, si vous connaissez le numéro d'article du produit que vous voulez exporter, vous savez dans quel groupe il se situe.
5. On a aussi attribué un numéro unique aux sous-articles. La numérotation découle de celle de l'article principal. Par exemple, l'article 2004.1 est un sous-article de l'article 2004. Lorsqu'il y a un grand nombre de sous-articles, le système de numérotation se complique. Prenons par exemple l'article 1061; il comprend des douzaines de sous-articles, l'un portant le numéro 1061.5.c.2.b.1. qui correspond aux « lasers déclenchés » (Q-switch).
6. Comme le montre l'exemple ci-dessus, il s'agit d'un système de numérotation alpha-numérique, avec alternance de chiffres et de lettres. Par conséquent, dans le code 1061.5.c.2.b.1 :
1061. désigne l'article principal
 5. le premier niveau de sous-article
 c. le deuxième niveau de sous-article
 2. le troisième niveau
... etc.
7. Outre la numérotation, le texte des sous-articles est renfoncé.
8. Un grand nombre des termes utilisés dans la LMEC sont entre guillemets. Par exemple, le terme « aéronef » revient plusieurs fois dans le texte. Lorsqu'un terme ou une expression figure ainsi entre guillemets, cela signifie qu'une définition particulière s'y applique. Les définitions des termes entre guillemets se trouvent à la fin de chaque groupe et ne s'appliquent qu'à ce groupe. Les définitions proviennent des divers accords internationaux auxquels participe le Canada.
9. Vous trouverez ci-dessous un exemple de texte tiré de la LMEC. Nous espérons qu'il vous aidera à mieux comprendre le système de numérotation utilisé ainsi que les liens qui existent entre les articles et sous-articles.